

République Française
 Département de la Savoie
 Arrondissement de Chambéry
 Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Subvention
Entente Commerciale et
Artisanale du Lac
d'Aiguebelette (ECALA)
Exercice 2025

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ) Monsieur EHY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que l'ECALA est une association regroupant artisans, commerçants et services présents sur le territoire. Elle sollicite une subvention pour continuer de proposer des actions pour son développement, notamment à travers un livret édité en plus de 1 100 exemplaires et distribué aux particuliers et collectivités, des évènements festifs tels que le 6 décembre, la quinzaine commerciale.
- PROPOSE de verser une subvention de 800 €.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 800 € à l'ECALA, au titre de l'exercice 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
 ■ Afférents au CM : 19
 ■ En exercice : 15
 ■ Présents : 12
 ■ Votants : 14
 ■ Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Subvention pour
lancement de
l'association
Sourires Part'âgés.
Exercice 2025

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ) Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

Madame le Maire :

=====

- FAIT PART à l'assemblée de la création de l'association Sourires Part'âgés, en juin 2025, dont le siège social est fixé à l'EHPAD de Novalaise, qui a pour objet d'améliorer la qualité de vie sociale des résidents, favoriser et développer des projets ciblés sur la vie sociale à l'EHPAD pour les résidents, contribuer au bien-être des résidents en donnant une autre dimension à l'animation.
- INFORME que cette association sollicite un soutien financier afin de pouvoir améliorer le quotidien des aînés, à travers plusieurs projets : création d'un espace détente (coin bar/café, mise à disposition de jeux de société classiques et adaptés...), organisation de sorties culturelles (musées), acquisition de matériel adapté comme un vélo triporteur, organisation d'un séjour vacances à la mer.
- PROPOSE de verser une subvention de 500 €, pour le démarrage de cette association.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – 13 pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote :

- ACCEPTE de verser une subvention de 500 € à l'association Sourires Part'âgés, au titre de l'exercice 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
 ■ Afférents au CM : 19
 ■ En exercice : 15
 ■ Présents : 12
 ■ Votants : 14
 ■ Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Subvention
Entente Athlétique du Lac
d'Aiguebelette (EALA)
Organisation trail semi-
nocturne le 13 décembre
2025

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ)
Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que l'EALA organise le 13 décembre prochain la 3ème édition de NOVATRAIL, trail semi-nocturne. Cette association sollicite une subvention pour l'organisation de cette manifestation.
La section Team Trail Novalaise, comme lors de ses 2 premières éditions, travaillera pour nouer un partenariat avec une association savoyarde afin de promouvoir des pratiques inclusives au sein du monde sportif.
- PROPOSE de verser une subvention de 400 €.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – 13 pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote :

- ACCEPTE de verser une subvention de 400 € à l'EALA pour organiser le Novatrail du 13 décembre 2025.
- AUTORISE Madame le Maire à faire procéder à son versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 3

Date de la convocation :

11/09/2025

Objet :

Construction de la gendarmerie et logements.

Accord de principe pour garantie de l'emprunt contracté par SAVOISIENNE HABITAT

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ) Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie et de 26 logements de fonction par SAVOISIENNE HABITAT, celle-ci sera amenée à contracter, le moment venu, un Prêt Logement de Fonction (PLF) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, dispositif spécifique à ce type d'opération.
- INDIQUE que SAVOISIENNE HABITAT sollicitera de la part de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, l'autre moitié devrait être apportée par le Département de la Savoie.
- EXPOSE que, dans cette perspective, SAVOISIENNE HABITAT sollicite un accord de principe pour cette garantie d'emprunt. Les informations relatives à la durée et conditions de prêt seront transmises ultérieurement afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer, par délibération.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré – 13 pour et 1 abstention :

- DONNE un ACCORD de PRINCIPE pour la garantie de l'emprunt qui sera contracté par SAVOISIENNE HABITAT pour la construction de la gendarmerie et des logements.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision à SAVOISIENNE HABITAT.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/4

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
 ■ Afférents au CM : 19
 ■ En exercice : 15
 ■ Présents : 12
 ■ Votants : 14
 ■ Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Cession gratuite de parcelles par les Consorts RIGOUDY/BOURDIER
Lieudit le Terreau

Commune de NOVALAISE

Séance du 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, *en MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCHAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ) Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée que les Consorts RIGOUDY et BOURDIER (9 héritiers), co-propriétaires des parcelles C 906 (contenance 1 530 m²), C 991 (contenance 2 917m²) et C 992 (contenance 590 m²), situées au lieudit Le Terreau, ont fait part de leur souhait de céder gratuitement ces parcelles à la Commune, la forme de cette cession ne devant entraîner aucun frais à aucun titre que ce soit auprès des propriétaires actuels.
- PRÉCISE que ces parcelles sont classées en zones N (Nco) au PLU.
- PROPOSE de valider cette cession gratuite de parcelles par les Consorts RIGOUDY/BOUDIER et d'accepter de prendre en charge les frais de l'acte notarié.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrée section C N° 906 – C N° 991 – C N° 992, Lieudit Le Terreau appartenant aux consorts RIGOUDY/BOUDIER,
- CONFIRME que les frais notariés seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte afférent à la cession gratuite de ces 3 parcelles ainsi que tout document afférent à ce dossier.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
 ■ Afférents au CM : 19
 ■ En exercice : 15
 ■ Présents : 12
 ■ Votants : 14
 ■ Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Approbation de la réorganisation de la voirie communale :
Tableau de classement des voies communales.
Tableau de classement des places publiques.

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames, CUCCURU, FLEURET, GARDET, MANSOZ, MARCAIS, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusés : Mesdames CORMIER, WDOWIAK (pouvoir à Mme MANSOZ) Monsieur EHNY (pouvoir à M. WROBEL).

Secrétaire de la séance : Madame CUCCURU.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE à l'assemblée que la gestion de la voirie communale (classement des voies ou chemins en voie communale ou le déclassement) relève de la compétence du Conseil Municipal.
- INFORME que le tableau de classement des voies communales a été mis à jour avec intégration de sections de chemins ruraux classés en voie communale, aucun déclassement de voie communale n'a été effectué.
Le tableau récapitulatif du classement des voies communales ainsi que le tableau de classement des places publiques sont présentés à l'écran.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, tel que présenté.
- APPROUVE Le tableau des modifications de linéaires des voies communales :
 - Ancien linéaire - 2014 : 30 331 m
 - Nouveau linéaire - 2025 : 33 487 m
- APPROUVE le tableau de classement des places publiques, surface 6 355 m².

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Absents : 3

Date de la convocation :
11/09/2025

Objet :
Mise à disposition gracieuse d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination des associations.

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un nouveau dispositif, destiné aux communes de plus de 2 000 habitants, permettant d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m X 3m), à destination des associations locales.
- INDIQUE que les modalités sont les suivantes :
 - Le barnum est cédé gratuitement par la Région
 - La Commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au bénéfice des associations locales,
 - Une seule attribution de barnum par commune : la Région veillera à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire régional.
- EXPOSE qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de cession de barnum et ce, avant le 28 septembre 2025 et de s'engager à respecter les conditions édictées par la Région.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de cession de barnum, à destination des associations locales, et à signer tout document relatif à ce dossier.
- S'ENGAGE à respecter les conditions émises par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

=====

Fait et délibéré les Jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/09/16/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

19 SEP. 2025